



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023-22

Séance du 15/06/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 13

Absent(s) : 2

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-trois, le quinze juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Rémi MALO.

Etaient présents : Rémi MALO, Dominique CAPRON, Nadège FRANCOIS, Jean-Pierre BANCTEL, Bérénice GAND, Didier SANSON, Maryline MAUPAIX, Véronique MOREL, Cyrille GUILLEMARD, Christophe RÉCHER, Julien MERVILLE, Fabien LEROY et Lucie GOULET formant la majorité des membres en exercice,

Pouvoir : Néant

Était excusée : Caroline TOUTAIN

Absente : Sophie COMONT

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Maryline MAUPAIX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602507-20230615-2023-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2023

Publication : 04/07/2023

Date de convocation
08/06/2023

Convention de délégation des gestion espaces verts, accessoires de voirie

La délibération du conseil Communautaire CU Le Havre Seine Métropole du 15 janvier 2019, relative au périmètre de la compétence voirie, prévoit que les espaces verts, en tant qu'accessoires des voies transférées, relèvent de la compétence de la Communauté Urbaine et que par convention, la commune peut demander à en assurer la gestion.

C'est dans ce contexte que la Communauté Urbaine propose d'établir une convention avec la commune afin de déterminer les conditions de la gestion déléguée par la commune de ces équipements.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents,

- Adopte la convention proposée,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette convention

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour Copie Certifiée Conforme,

Le Maire,
Rémi MALO

Commune d'Etainhus

